

PAR COURRIEL

Québec, le 25 février 2022

Objet : Demande d'accès n° 2021-11-083 – Lettre de réponse et avis au tiers

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le rapport d'analyse en lien avec le certificat d'autorisation 401594605.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse 2017-08-11, 8 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 3

c. c. Accès à l'information-Capitale-Nationale, dr03acc@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE INDUSTRIEL

Service de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale

Requérant

Nom de l'industrie Les Carrières Château-Richer inc.	Date 11 août 2017
Adresse postale 9, rue Ladro	Municipalité L'Ange-Gardien (Québec)
Code postal G0A 2K0	Téléphone (418) 822-0771
Répondant Monsieur Serge Légaré	

Exploitant/exploitation

Nom Idem		
Adresse postale		Municipalité Château-Richer
Téléphone ---		Code postal ---
Localisation Parties des lots 5 015 129, 5 015 134 et 5 015 135 du cadastre du Québec, dans la ville de Château-Richer.		
Objet Agrandissement et exploitation d'une carrière		
N/Cidreq 1143307214	N/Doc. : 401594606	N/Référence 7610-03-01-00116-07
Chargé de dossier : Marie-Claude Laberge, ing.		

• Nature du projet

La compagnie, Les Carrières Château-Richer inc., a déposé au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 8 mai 2017, une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement et l'exploitation d'une carrière sur une partie des lots 5 015 129, 5 015 134 et 5 015 135 du cadastre du Québec.

L'exploitation de cette carrière se faisant en zone agricole, lors de l'émission du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la carrière le 26 mai 2016 (7610-03-00116-06), une partie de l'aire d'exploitation a été exclue du certificat d'autorisation, faute d'avoir obtenu au préalable, une autorisation de la CPTAQ. Les autorisations de la CPTAQ #325137 d'une superficie de 23-24 en droit acquis et #328055 d'une superficie de 23-24 valide jusqu'au 23-24 ont été fournies dans le cadre de la demande de 2016 et la décision #410073 d'une superficie approximative de 23-24 valide jusqu'au 23-24 a été déposée dans le cadre de la présente demande.

• Historique

Voir l'annexe 1.

- **Exploitation**

23-24

Au départ, il était prévu de révoquer l'ancien certificat d'autorisation pour ajouter les parties de lots qui avaient été oubliées lors de la première demande à la CPTAQ, mais il s'est avéré que le mode d'abattement des poussières par la foreuse, autorisé par le certificat d'autorisation délivré en 2016, contrevient à l'article 32 du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS). À la suite de consultations réalisées auprès d'autres directions régionales et de la direction des politiques de l'eau du MDDELCC, il s'est avéré que l'abattement des poussières de forage par voie humide est autorisé dans d'autres régions et ce, malgré l'article 32 du RCS qui précise que les émissions de poussières provenant des opérations de forage effectuées dans une carrière doivent être contrôlées par l'installation d'un dispositif d'aspiration des poussières relié à un dépoussiéreur de sorte à ne pas émettre dans l'atmosphère plus de 50 mg/m³ de matières particulaires. Puisque cet article ne devrait pas être reconduit dans la prochaine version du RCS et afin de ne pas contrevenir à un article de Règlement, nous ne considérerons que la portion de 23-24 (identifiée en bleu dans la figure ci-dessus) dans le cadre de la présente demande, même si tous les documents font état de l'ensemble de l'exploitation.

La superficie de l'agrandissement de la carrière sera de 23-24 et sera utilisée particulièrement pour l'installation des équipements de concassage et de tamisage, l'aménagement d'une rampe d'accès aux paliers d'exploitation, ainsi que le dynamitage d'environ 23-24. L'espace qui sera libéré par les équipements de concassage/tamisage pourra servir à l'entreposage des granulats pour ainsi enlever les granulats entreposés entre 23-24 de la voie publique. Avec ces 23-24, et les activités encadrées dans le certificat d'autorisation 7610-03-00116-06, la superficie totale de l'aire d'exploitation de cette carrière sera de 23-24.

Dans le cadre de la demande précédente, des discussions pour rendre conforme l'exploitation ont eues lieu et des engagements ont été pris par le requérant (lettres du 18 avril 2016 et du 13 mai 2016 signées par M. Serge Légaré) :

- Installation de repères délimitant la distance minimale de 10 mètres de la propriété voisine côté ouest de la carrière (avril à juillet 2016) - **Réalisé**;
- Retrait des agrégats dans la bande de 35 mètres de la voie publique d'ici la fin de la saison 2016, soient approximativement 3000 m² à l'est de la balance (voir plan intégré à la lettre du 13 mai 2016) - **Réalisé**;

- Déplacer les agrégats afin de respecter la distance de 70 mètres de la voie publique (article 18 du RCS) avant le 13 juillet 2018 – **Sera réalisé lorsque l'aire supplémentaire de ²³⁻²⁴ sera autorisée;**
- Compléter les écrans acoustiques en bordure du rang Saint-Achillée jusqu'aux élévations recommandées dans l'étude de bruit réalisée par Yockell et associés en octobre 2013. Ces correctifs seront réalisés avant le retour des activités d'exploitation (avril à juillet 2016). La transmission d'un plan à l'échelle présentant la position des murs sera transmis au ministère au mois d'octobre 2016- **Réalisé;**
- La végétalisation et le reboisement le long de la voie publique dans le but d'assurer un esthétisme exigé en vertu de l'article 53 du RCS sera réalisé de juillet à octobre 2018.

La restauration complète du site, après exploitation, se fera par régalage et restauration de la couverture végétale sur des paliers qui auront des dimensions de ²³⁻²⁴ ²³⁻²⁴. Le reboisement du site devra être fait avec le sol de décapage mis en réserve et possiblement l'apport de nouveau sol végétal.

Un réservoir de diesel d'une capacité de 5000 litres est présent sur le site pour les besoins des activités de concassage. Ce réservoir n'est pas à double parois, mais l'entreprise effectue régulièrement des vérifications et de l'entretien contre la corrosion et s'assure de la mise en place de mesures de prévention des risques de collision avec la machinerie. Une trousse de déversement se trouve également à proximité.

Certaines matières dangereuses résiduelles (tubes de graisses, guenilles, aérosols) sont produites par les activités, mais en quantités inférieures à 100 kg. Par conséquent, le chapitre IV concernant l'entreposage de matières dangereuses résiduelles du *Règlement sur les matières dangereuses* ne s'applique pas (art. 31 du RMD). Les quantités de matières générées sont envoyées pour disposition chez un prestataire autorisé par le Ministère.

Les jours d'opération de la carrière seront de ²³⁻²⁴ ²³⁻²⁴ La date prévue de fin des opérations est ²³⁻²⁴ ²³⁻²⁴.

• Les impacts sur l'environnement

1. Eau

Le demandeur nous avait fourni lors de la demande de CA de 2004 (7610-03-00116-04), une étude hydrogéologique accompagné d'un avis démontrant que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'effet sur la prise d'eau de surface de la ville de Château-Richer située en amont d'un petit barrage sur la Rivière Sault à la Puce à moins d'un kilomètre de la carrière. Ces deux documents ont été inclus au nouveau CA de mai 2016 (Annexe XI). Ces expertises sont toujours contemporaines, puisque les conditions d'exploitation n'ont pas changé.

2. Air

Les émissions de poussières sont couvertes par les exigences du *Règlement sur les carrières et sablières*. Les poussières en provenance des activités de concassage et tamisage seront contrôlées au moyen de brumisateurs. L'eau utilisée provient de camions citerne.

3. Bruit

Le bruit est l'impact principal anticipé par l'exploitation d'un concasseur. Ce projet ne respecte pas la norme de distance minimale de 600 mètres entre l'exploitation et les habitations les plus rapprochées. Les terrains situés les plus près de la carrière (aussi près que les habitations) sont zonés agricoles (A-121) avec usage résidentiel (et autres) et ne sont pas considérés comme des terrains de zonage résidentiel au sens de l'article 10 du *Règlement sur les carrières et sablières*.

Une étude de bruit pour les trois habitations situées les plus près de la carrière et à moins de 600 mètres a donc été réalisée et est toujours contemporaine. La position 2 de l'étude de bruit pour les équipements de concassage correspond à l'emplacement où les équipements seront déplacés.

Tant que les recommandations de l'étude de bruit seront appliquées, l'exploitation de la carrière respectera les limites sonores de 45 dB (A) le jour et 40 dB (A) la nuit, tel qu'exigé à l'article 12 du *Règlement sur les carrières et sablières*.

4. Matières résiduelles

La compagnie utilise très peu de produits dangereux et génère très peu de matières résiduelles (moins de 100 kg). Les tubes de graisses, guenilles, aérosols, etc. sont disposés chez un prestataire autorisé par le Ministère.

• Les études et recherches

Étude d'impact des bruits «Les carrières Château-Richer» pour une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière dans la ville de Château-Richer, octobre 2013, signée par MM. Richard Jolivet, technicien et Claude Yockell, acousticien de la firme Yockell Associés inc.

Une étude (31 janvier 2003) et un avis (26 février 2003) portant sur les effets de la carrière sur la prise d'eau dans la rivière Sault-à-la-Puce.

• Les exigences légales

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chap. Q-2);
- Règlement sur l'application de la Loi sur la qualité de l'Environnement (RALQE);
- Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7).

• Les exigences techniques

- Installation de repères délimitant la distance minimale de 10 mètres de la propriété voisine côté ouest de la carrière (avril à juillet 2016) - **Réalisé**;
- Retrait des agrégats dans la bande de 35 mètres de la voie publique d'ici la fin de la saison 2016, soient approximativement 3000 m² à l'est de la balance- **Réalisé**;
- Déplacer les agrégats afin de respecter la distance de 70 mètres de la voie publique (article 18 du RCS) avant le 13 juillet 2018 – **Sera réalisé lorsque l'aire supplémentaire de 1,2 ha sera autorisée**;
- Compléter les écrans acoustiques en bordure du rang Saint-Achillée jusqu'aux élévations recommandées dans l'étude de bruit réalisée par Yockell et associés en octobre 2013. Ces correctifs seront réalisés avant le retour des activités d'exploitation (avril à juillet 2016). La transmission d'un plan à l'échelle présentant la position des murs sera transmis au ministère au mois d'octobre 2016- **Réalisé**;
- La végétalisation et le reboisement le long de la voie publique dans le but d'assurer un esthétisme exigé en vertu de l'article 53 du RCS sera réalisé de juillet à octobre 2018.

• Les exigences administratives

Le formulaire de «Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière» dûment complété et signé en date du 4 mai 2017 par monsieur Serge Légaré, propriétaire des lots sur lesquels il y a exploitation de la carrière et accompagné de tous les documents administratifs nécessaires.

- Un chèque au montant de 1 964\$ pour la demande de certificat d'autorisation a été reçu le 8 mai 2017;

• Les consultations

La dernière inspection par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a été réalisée le 16 mai 2017 et un avis de non-conformité du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) signifiant des manquements relativement aux activités de forage a été transmis au requérant le 6 juin 2017. Une SAP de 2,500 \$ en vertu de l'article 115.24 al. 1 (1) de la LQE a été imposée au propriétaire du terrain.

La direction des politiques de l'eau a été consultée concernant l'article 32 du RCS.

- **Les références**

Tableau 1: Documents de références et engagements

No.	Date (réception)	Description du document
1	8 mai 2017	Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, reçue le 8 mai 2017 et signée le 2 mai 2017 par M. Serge Légaré, Les carrières Château-Richer, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, 3 page en plus du document joint;
2	8 mai 2017	Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière signé le 4 mai 2017 par M. Serge Légaré, Les carrières Château-Richer;
3	3 août 2017	Courriel acheminé au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 3 août 2017 par M. Serge Légaré, Les carrières Château-Richer, concernant des précisions sur le projet.

- **Acceptabilité du projet sur le plan environnemental**

Selon les renseignements fournis par le requérant, ce projet est acceptable du point de vue environnemental.

- **Autres éléments d'information**

Aucun

- **Recommandations**

À la suite de l'analyse de ce projet, je recommande la délivrance du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, en vertu de l'article 22 de RLRQ, chapitre Q-2 .

Art. 37

	53-54
Préparé par :	 Marie-Claude Laberge, ing. Service de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale

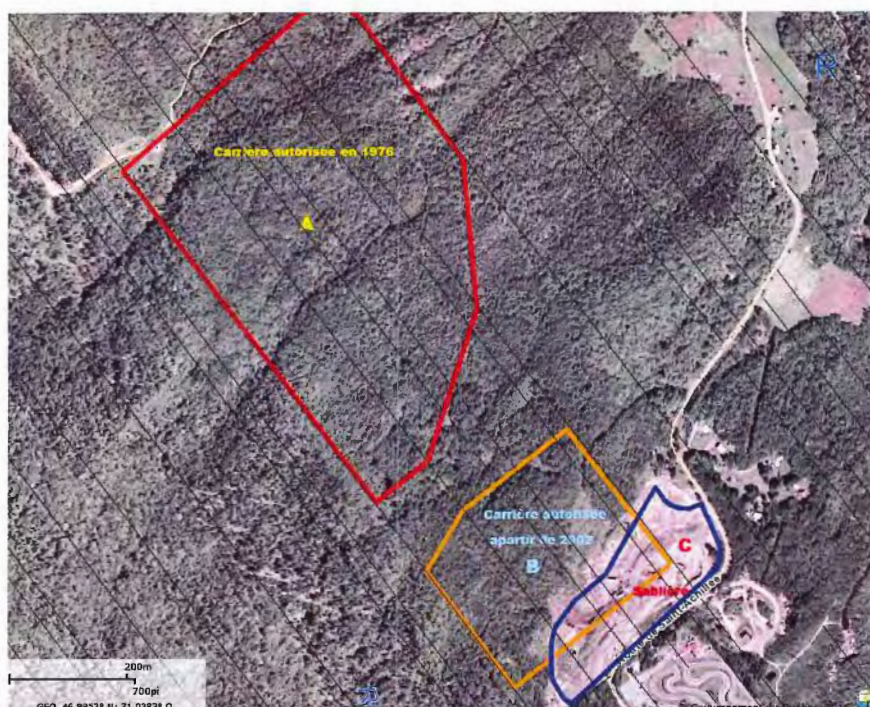
MCL/

Tableau 2: Programme auto contrôle du requérant

Documents légaux		Média suivi			Rapports Prévus
Type*	Date d'échéance	RDPL**	Volet (eau, air sol, déchets)	Fréquence	
CA	23-24				

Annexe 1

La direction régionale dispose de deux dossiers en lien avec les lots visés, l'un concerne l'exploitation d'une carrière (7610-03-00116-00) et l'autre concerne une sablière (7610-03-01905-00). Le schéma ci-dessous présente les limites approximatives des activités prévues ou réalisées.



Carrière (7610-03-00116-00) :

Certificat d'autorisation	Demande	Délivré le	Échéance
7610-03-00116-02	14-nov-75 26 août 1976	17-sept-76	sept-01
7610-03-00116-03 Modifié (écrans acoustiques) Révoqué	14-févr-02	25-juin-02 21-mai-03 16-janv-06	18-juin-12
7610-03-00116-04 Modifié	28-mai-03	16-janv-06 22 mars 2006	10-déc-14 16-janv-16
7610-03-0116-05	23-août-13	11-févr-14	16-janv-16

7610-03-00116-02

Une première demande de certificat d'autorisation a été déposée le 14 novembre 1975 pour l'exploitation d'une carrière située à 1400 pieds (426 mètres) de la route St-Achillée. Cette demande a été présentée sur un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, préparé par les services de protection de l'environnement du Gouvernement du Québec. Cette première demande a été remplacée par un nouveau formulaire de demande de certificat d'autorisation présenté le 26 août 1976 pour l'exploitation d'une carrière située à 2000 pieds (609 mètres) de la route St-Achillée et signé par M. Clément Légaré (zone A sur le schéma). Dans cette seconde demande, les normes de localisation du futur *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS), qui entrera en vigueur en août 1977, sont toutes respectées. De façon générale, avant l'entrée en vigueur du RCS, il n'y avait pas de normes de localisation imposées pour ce genre d'activité et il n'y a pas d'informations au dossier expliquant pourquoi des normes de localisations ont été imposées. Le certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 139-P, 140-P, 164-P, 165-P, 166-P, 167-P et 168-P, a été délivré le 17 sep-

tembre 1976 (avant l'entrée en vigueur du RCS) et prenait fin 25 ans plus tard, soit en septembre 2001. Un plan de localisation indique clairement la position de la carrière autorisée par rapport à la voie publique.

Tout au long qu'a duré ce certificat d'autorisation, rien n'indique qu'il y a eu exploitation de cette carrière située à 2000 pieds de la voie publique (Rang St-Achillée).

Toutefois, lors d'une inspection réalisée le 8 mai 2000, il a été constaté qu'il y avait eu exploitation d'une sablière sans certificat d'autorisation sur les lots 139-P, 644-P et 140-P, à l'extérieur de l'aire d'exploitation identifiée au plan du certificat d'autorisation pour la carrière et à proximité du rang St-Achillée (partie est de la zone C sur le schéma).

7610-03-00116-03

Une seconde demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur une partie des lots 165-P, 166-P et 167-P a été reçue le 14 février 2002. Ces lots faisaient partie du certificat d'autorisation du 17 septembre 1976, sauf que la nouvelle exploitation était demandée à un endroit différent de la première, soit en bordure du rang St-Achillée, à 75 mètres de ce dernier (zone B sur le Schéma). Ainsi, cette exploitation a été considérée, à l'époque, comme une nouvelle carrière au sens du RCS (art. 1n) du RCS «nouveau»: dont on entreprend l'exploitation ou l'utilisation après le 17 août 1977). Ce projet respectait toutes les normes de localisation à l'exception de la distance minimale entre l'exploitation et l'habitation la plus proche, laquelle est inférieure à la norme de 600 mètres. Une étude de répercussions environnementales sur le bruit fut effectuée en mai 2002. Ce certificat d'autorisation a été modifié le 21 mai 2003 pour déplacer les écrans acoustiques. Une étude de répercussions environnementales sur le bruit effectuée en 2003 est à l'appui de cette modification.

Ce certificat d'autorisation a par la suite été révoqué le 16 juin 2006, car une demande d'agrandissement de l'aire d'exploitation a été déposée (7610-03-00116-04).

7610-03-00116-04

Cette demande de certificat d'autorisation, reçue le 28 mai 2003, a pour objet l'agrandissement de l'aire d'exploitation sur une partie des lots 164 et 168, donc à l'est et à l'ouest de la carrière. Une étude de paysage réalisée par la Direction du patrimoine écologique a été déposée dans le cadre de la demande, mais un avis juridique du 15 juin 2005, conclut que l'exigence du RCS, qui est de 50 mètres pour une carrière (1^{er} alinéa de l'article 53 du RCS), répond à la question paysage. L'aspect visuel n'a donc pas à être pris en considération dans le cadre des demandes de CA lorsque l'article 53 du RCS est respecté. La plantation de petits arbres sur une bande de 35 mètres avait été réalisée préalablement à l'émission de ce CA le 16 janvier 2006, dans le cadre du certificat d'autorisation pour la sablière (7610-03-01905-02) délivré en avril 2003, afin de respecter les exigences reliées au reboisement (2^e alinéa de l'article 53 du RCS).

Selon les rapports d'inspection, depuis plus ou moins 2006, il y a entreposage de granulats dans la sablière (sauf en septembre 2012) et présentement, il n'y a pas beaucoup d'arbres.

Le certificat d'autorisation a été renouvelé le 22 mars 2006 et est échu depuis le 16 janvier 2016.

7610-03-00116-05

Cette demande de certificat d'autorisation, reçue le 23 août 2013, a pour objet l'ajout d'une unité mobile de concassage dans une carrière en exploitation dont le certificat d'autorisation est en vigueur jusqu'au 16 janvier 2016 (7610-03-00116-04) sur une partie des lots 164-P, 165-P, 166-P, 167-P et 168-P dans la ville de Château-Richer, 1^{er} Rang, cadastre de Château-Richer. Les murs anti-bruit sont situés le long du rang St-Achillée, à l'intérieur de la bande de 35 mètres qui devrait être boisée (art. 53 du RCS). Le certificat d'autorisation délivré le 11 février 2014 est échu depuis le 16 janvier 2016.

7610-03-00116-06

Cette demande de certificat d'autorisation, reçue le 27 avril 2016, avait pour objet le renouvellement du certificat d'autorisation 7610-03-00116-04, au cours duquel, une mise à niveau de l'exploitation de façon globale s'est avérée nécessaire. Exploitation d'une carrière sur les lots 5 015 126, 5 015 127, 5 015 128, 5 015 129, 5 015 130, 5 015 131, 5 015 132, 5 015 133, 5 015 134, 4 583 017 et 4 582 451 du cadastre du Québec, dans la ville de Château-Richer. L'aire d'exploitation autorisée aura une superficie de 91 000 mètres carrés (9,1 ha) et comprendra des

opérations de forage, dynamitage, concassage, tamisage et du chargement direct. Le présent certificat d'autorisation est valide jusqu'au 6 mai 2023.

Sablère (7610-03-01905-00) :

Certificat d'autorisation	Demande	Délivré le	Échéance
7610-03-01905-01 Cession à Transport Normand Dupuis Modification (méthode de restauration)	26 août 1976 15 juin 1993 18 octobre 2000	17-sept-76	sept-01
7610-03-01905-02 Les Carrières Château-Richer	23 août 2002	23 avril 2003	30 sept. 2007
7610-03-01905-04	28-mai-03	14 juillet 2008	13 juillet 2018

7610-03-01905-01

Un premier certificat d'autorisation visant l'augmentation du taux d'extraction d'une sablière sur les lots 139-P, 140-P, 164-P, 165-P, 166-P, 167-P et 168-P, d'une durée de 25 ans, a été délivré le 17 septembre 1976. Cette sablière était autorisée à 100 pieds (30 mètres) de la voie publique. Lors de l'inspection réalisée en novembre 2000, on voit qu'il y a eu régalage et restauration avec ensemencement hydraulique. En juin 2001, il y a de la végétation de repris. L'échéance était en septembre 2001.

7610-03-01905-02

Un second certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur les lots 139-P, 140-P, 140-3, 164-P, 165-P et 644-P, délivré le 23 août 2003, est échu depuis septembre 2007. Ce certificat d'autorisation contenait un engagement du demandeur à procéder au reboisement de la bande de 35 mètres le long de la voie publique, à réaliser sur une période de deux ans. Tout le sable de cette sablière a été exploité, l'exploitation se poursuit en partie au niveau de la carrière.

En vertu de l'article 53 du RCS, l'exploitant doit planter des arbres sur une largeur de 35 m entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique, à raison de 1 200 arbres/ha, si cette bande de terrain n'est pas déjà boisée conformément à cette norme de densité et si l'aire d'exploitation est située à moins de 100 m de telle voie publique. Ces arbres doivent être capables d'atteindre 6 m de hauteur.

7610-03-01905-04

Exploitation d'un équipement de tamisage et entreposage de sable provenant de d'autres sablières, sur les lots 139-P, 140-P, 140-3, 164-P, 165-P et 644-P. Selon les rapports d'inspection, depuis 2006, il y a entreposage de granulats autres que du sable, ce qui contrevient au certificat d'autorisation délivré le 14 juillet 2008 et qui vient à échéance le 13 juillet 2018.